

Longueuil, le 10 janvier 2022

AUX ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC, AUX ABATTOIRS ET AUX TRANSPORTEURS
Modification de la tarification pour le transport supplémentaire (interrégional)

Madame, Monsieur,

Pour la période du **9 janvier au 9 avril 2022**, le taux de transport supplémentaire qui sera assumé par les acheteurs sera de **0,0132 \$/km/porc**.

Rappel quant à la méthode de calcul de ce taux de transport :

Comme prévu à la Convention de mise en marché des porcs, le taux de transport interrégional est révisé chaque trimestre, soit en janvier, avril, juillet et octobre. Pour le calcul de ce taux, deux catégories de coûts sont prises en compte, soit :

1. Les frais (variables et fixes) autres que les frais de carburant. Ils représentent environ 67 % du tarif. Ces frais font l'objet d'une réévaluation quinquennale;
2. Les frais de carburant, lesquels représentent environ 33 % du tarif. Ils sont indexés trimestriellement en fonction de la variation du prix du diesel, selon la Régie de l'énergie du Québec.

Étant donné la part de 33 % des frais de carburant dans le calcul de ce tarif, la variation du coût du diesel n'affecte le tarif interrégional que de ce pourcentage (*réf. : tableau ci-dessous*).

Tableau du prix du carburant et de la tarification du transport supplémentaire par trimestre

Camion-remorque

Période de référence pour le prix du carburant	Prix du carburant cardlock avant taxes \$/litre	Période d'application de la tarification	Tarification interrégionale \$/km/porc
Octobre à décembre 2021	1,2249	9 janvier au 9 avril 2022	0,0132
Juillet à septembre 2021	1,0713	10 octobre 2021 au 8 janvier 2022	0,0125

Enfin, rappelons que, comme stipulé dans la Convention, le coût de transport des porcs de proximité vers l'abattoir le plus près est assumé par les éleveurs. Lorsque les porcs de proximité sont assignés à un abattoir autre que l'abattoir le plus proche du site de production de l'éleveur, l'abattoir auquel ces porcs sont assignés devient responsable des coûts supplémentaires de transport. Cette partie du coût de transport ainsi assumée par un acheteur est établie et déterminée conformément au tarif et aux distances applicables.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la mise en marché au numéro sans frais 1 800 363-7672.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Claudine Lussier, agr., M.Sc.
Directrice de la Mise en marché